



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	5
Absents	1
Total des votes	34

3.1

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

N°DEL_0097_2026 Acquisition d'une bande de terrain cadastrée 549 AI 39 – Route de Lisieux - dans le cadre du projet de l'aménagement du carrefour route de Lisieux/rue du Coudray/Chemin de la Roquette

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du carrefour d'entrée de ville située à l'intersection des chemin de la Roquette, rue du Coudray et la route de Lisieux, la commune souhaite acquérir une bande de terrain à prendre aux dépens de la propriété sise 59 rue du Coudray et cadastrée section 549 AI 39.

Cette bande de terrain sera située le long de la route de Lisieux et aura une surface comprise entre 120 et 150 m² (5 m de large minimum). La surface exacte sera déterminée lors du passage du géomètre expert en charge de la division de la propriété.

Cette acquisition permettra à la commune de devenir propriétaire de la réserve foncière située le long de la route de Lisieux et de préparer ainsi le projet d'aménagement du carrefour.

La mandataire judiciaire de la protection des majeurs en charge de la garde de Madame MANELLI, propriétaire, a accepté le prix de vente de 10 €/m², charge à la commune de mandater et régler le géomètre expert pour la division de la propriété et les frais d'acte notarié.

Il est convenu également que la commune devra procéder à la pose d'une clôture rigide et occultante entre la bande de terrain acquise et le reste de la propriété afin de sécuriser celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 1591 du code civil ;

VU la délibération n°33-2026 portant délégations exercées par le Maire au nom de la commune.

CONSIDERANT qu'il est indispensable pour la commune de procéder à l'acquisition, d'une partie de la propriété cadastrée section 549 AI n°39 sise 59 rue du Coudray au vu du projet d'aménagement du carrefour situé à l'intersection des chemin de la Roquette, route de Lisieux et de la rue du Coudray.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'acquisition d'une partie de la propriété cadastrée section 549 AI n°39 appartenant à Madame MANELLI d'une contenance comprise entre 120 et 150 m² au prix de 10 €/m², frais de géomètre et frais d'acte de vente à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** la commune de Pont-Audemer à désigner Maître Céline GRIEU, Notaire à Pont-Audemer et notaire de la venderesse, pour l'instruction du dossier d'usage et la réitération de l'acte de vente correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte d'acquisition et les plans de division de la propriété,
- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition

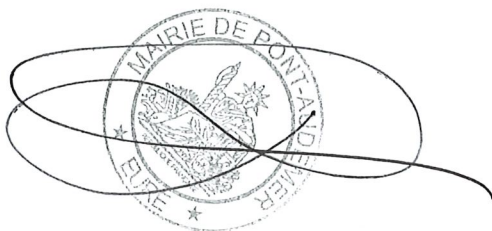
Pont-Audemer, le 22 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Brigitte DUTILLOY



Alexis DARMOIS